



# Nettoyage info

CNT-Solidarité Ouvrière

**Regroupons-nous au sein du syndicat CNT-Solidarité Ouvrière pour imposer le respect de nos droits et de notre dignité.**

2016

## Grille des salaires applicables le 1er Mars 2016

FILIERE D'EXPLOITATION				
	Niveau	Echelon	Taux horaire A*	Taux horaire B**
Agent de service	AS	1	9,94	10,09
		2	9,97	10,14
		3	10,02	10,20
Agent qualifié de service	AQS	1	10,08	10,25
		2	10,16	10,35
		3	10,26	10,44
Agent très qualifié de service	ATQS	1	10,45	10,63
		2	11,04	11,22
		3	11,87	12,12
	Niveau	Echelon	Taux horaire	
Chef d'équipe	CE	1	11,45	
		2	12,12	
		3	12,24	
	Niveau	Echelon	Taux horaire	
Agent de maîtrise	MP	MP1	12,28	
		MP2	13,00	
		MP3	14,42	
		MP4	16,08	
		MP5	17,37	

### Majoration travail de nuit :

- travaux réguliers : 20 % (si ancienneté avant le 1/1/1995 : 50%)
- travaux occasionnels : 100 %
- prime de panier : 2 MG par nuit de 6h30

### Travail du dimanche :

- travaux d'entretien régulier : 20 %
- travaux occasionnels : 100 %

### Travail des jours fériés :

- travaux réguliers : 50 %
- travaux occasionnels : 100 %
- 1er mai : 100 %

### Prime d'expérience :

- Après 4 ans : 2% ;
- Après 6 ans : 3% ;
- Après 8 ans : 4% ;
- Après 10 ans : 5% ;
- Après 15 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 : 5,5% ;
- Après 20 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 : 6%.

- Le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage doit être payé comme du travail effectif. De plus, l'entretien de la tenue de travail doit être à la charge de l'entreprise.

- Surveillez vos fiches de paie, les sociétés de nettoyage pratiquent un abattement de 10 % du salaire brut pour le calcul des cotisations. Cette pratique, qui baisse vos cotisations, a été interdite par une décision jurisprudentielle.

\* A : Propreté ou prestations associées

\*\* B : Propreté et prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

**Employé.e.s du nettoyage sous-traité dans l'hôtellerie : attention le paiement à la chambre est illégal !**

**En cas de doute, pensez à noter vos horaires d'entrée et de sortie afin de les comparer avec les heures notées sur votre fiche de paie, et venez au syndicat.**

**CNT - Solidarité Ouvrière 13**  
**06.47.39.72.00 ou 04.91.35.06.56**  
**contact13@cnt-so.org**

**Permanences : lundi 16h-18h et**  
**mercredi 14h-17h au 12 rue de**  
**l'Evêché 13002 Marseille.**